Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20261026-2026102602-DE

Amanlis
Une histoire, un avenir
MAIRIE

Extrait du Registre des Délibérations
Délibération n° 20261026-02

Date de convocation : 21 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11 présents : 06 votants : 08

Objet : **Acceptation d'un don consenti au CCAS par la Compagnie des Gréées**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à neuf heures trente, les membres du conseil d'administration du CCAS, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc GODET, président du CCAS

Étaient présents : Monsieur Loïc GODET, Maire, Mme Nelly TANVERT, Vice-Présidente, Mme Marie-Anne FESNEAU, Mme Catherine FOULONNEAU, M. Joseph LERAY, Mme Marie-Josèphe SAUZEREAU

Absents : M. Philippe ARONDEL, M. David VINCENT, Mme Séverine BIGOT,
Nicolas BOUCHERY donne pouvoir à Mme Nelly TANVERT
Mme Guénaëlle LEPRETRE donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SAUZEREAU

Secrétaire de séance : M. LERAY Joseph

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-1 et suivants relatifs aux dons et legs ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-9 et R. 123-1 et suivants ;
Vu l'Article 123-8 du CGCT :
« Le Président du centre communal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.
La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation."
Considérant la proposition de don faite au CCAS par la compagnie de théâtre « Les Compagnons des Gréées » ;
Considérant que ce don consistant en une somme d'argent d'un montant de **1 500 euros** – *mille cinq cents euros* – est le produit de la représentation faite de leur spectacle avec mise à disposition gratuite de la salle communale d'Amanlis.
Considérant l'intérêt que présente ce don pour le fonctionnement et le développement des actions d'aide sociale du CCAS ;

Entendu l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

1 Place centrale, 35150 Amanlis
Tél 02 99 44 44 98 - Fax : 02 99 44 56 49 - Email : secretariat@mairie-amanlis.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20261026-2026102602-DE

Article 1 : D'accepter purement et simplement le don mentionné ci-dessus, d'une valeur de mille cinq cents euros, offert par la Compagnie des Gréées.

Article 2 : D'affecter ce don au budget du CCAS.

Article 3 : D'autoriser le Président - sa Vice-Présidente, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Nelly TANVERT
Vice-Présidente du CCAS

MAIRIE D'AMANLIS
R.F.
ILLE-ET-VILAINE

Secrétaire de séance
M. Joseph LERAY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.